



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE N°9704
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
N°4, RUE DU DOCTEUR BIHOREL POUR LE DEMENAGEMENT
VIA N°1, RUE LEON MARIE CESNE POUR L'EMMENAGEMENT
VARILLON DEMENAGEMENT (REGULARISATION)

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération en date du 29 avril 2024 adoptant les droits de voirie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 24 décembre 2024, par la société VARILLON DEMENAGEMENT, domiciliée au n° 328, rue Alfred Nobel - ZI N°1 - 27000 EVREUX, ci-après dénommée le pétitionnaire,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 janvier 2025, de 8 h à 18 h, le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public à hauteur du n°4 rue du Docteur Bihorel (stationnement à cheval sur le trottoir et la chaussée pour le camion du pétitionnaire), et à neutraliser trois emplacements de stationnement prévus à cet effet situés au plus près du n°1 rue Léon Marie Cesné pour l'emménagement, permettant ainsi la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement effectué à l'aide d'un véhicule d'une longueur de 11 m et d'une largeur de 2,50 m pour un poids de 19 T, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

a) Le stationnement du camion précité ne doit pas gêner les autres usagers de la voie publique. Le pétitionnaire sera chargé de neutraliser les emplacements et la zone nécessaire sur le trottoir et la chaussée sur le domaine public à l'aide d'un arrêté temporaire portant sur la

réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules rue du Docteur Bihorel et rue Léon Marie Cesné.

b) Le présent arrêté sera affiché lisiblement par le pétitionnaire sur le pare-brise du camion de déménagement stationné à cheval sur le trottoir et la chaussée à hauteur du n°4 rue du Docteur Bihorel et sur les trois emplacements de stationnement situés au plus près du n°1 rue Léon Marie Cesné.

c) Le libre passage des piétons et la sécurité de ces derniers devront être assurés par une signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Aucun dépôt de matériel ou matériau ne sera toléré sur le domaine public. L'espace public utilisé, le trottoir et la chaussée seront tenus en parfait état de propreté.

d) Dans le cas de détérioration de la voie publique qui serait due à la présence du véhicule chargée du déménagement précité, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais, à la reprise de la surface endommagée.

e) Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident causé par la présence du véhicule précité, qu'il en soit directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre toutes précautions afin d'éviter toute détérioration de la zone occupée sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 : En application du règlement des droits de voirie et de la délibération en date du 29 avril 2024, le pétitionnaire sera assujéti à :

- des frais de gestion par dossier de : **26,20 €**
- une redevance dont le montant est calculé sur la base du forfait ½ journée déménagement/emménagement à 22,65 €, soit 2 demi-journée = **45,30 €**.

$$45,30 \text{ €} + 26,20 \text{ €} = 71,50 \text{ €}$$

MONTANT TOTAL DÛ : 71,50 €

Dès réception du titre de paiement, le pétitionnaire s'engage à régler la somme due auprès de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY